PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2015043-0002

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 12 Février 2015

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté complétant les prescriptions techniques applicables aux installations de refroidisseent de la société KSB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ COMPLETANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT DE LA SOCIETE KSB

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU la nomenclature des installations classées et notamment l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-E-741 du 18 mars 2005 imposant des prescriptions techniques relatives à la prévention des risques liés à la légionellose pour la société KSB située sur le territoire de la commune de Châteauroux ;

VU le rapport et les propositions en date du 30 décembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis en date du 12 janvier 2015 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

VU la transmission du projet d'arrêté à l'exploitant, en date du 22 janvier 2015 et son courrier en réponse, daté du 3 février 2015, par lequel il indique n'avoir aucune observation à formuler ;

CONSIDERANT que l'établissement objet de l'autorisation précitée comporte des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

CONSIDERANT que ce type d'installation est susceptible, en cas d'entretien défaillant, d'être à l'origine de dispersion de légionelles dont l'impact sur la santé humaine est avéré ;

CONSIDERANT que le suivi rigoureux des installations par son exploitant et notamment la périodicité de réalisation des analyses de concentration en légionelles est indispensable à l'évaluation de leur éventuel impact sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions de mettre à jour les dispositions techniques actuellement imposées visant à réduire ce risque ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°2005-E-741 du 18 mars 2005 imposant des prescriptions techniques relatives à la prévention des risques liés à la légionellose pour la société KSB située sur le territoire de la commune de Châteauroux sont abrogés.

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, ou de tout texte s'y substituant, relatif aux installations soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2921 s'appliquent.

Article 3

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

Article 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Limoges. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Il peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Article 5

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de la commune de Châteauroux, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD